



CONCOURS D'ART PUBLIC TENU PAR LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Création d'œuvres d'art public de type mural sur des sites au cœur du Quartier des arts et du savoir

TABLE DES MATIÈRES

CONCOURS D'ART PUBLIC À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME	1
TABLE DES MATIÈRES.....	2
LE CONTEXTE ADMINISTRATIF	3
LE CONCOURS D'ART PUBLIC	3
Enjeux du concours.....	3
Sites et contexte d'implantation des œuvres	3
Site 1 : Club Voyages Jaro	4
Site 2 : Église baptiste évangélique de Saint-Jérôme.....	5
Site 3 : Murale de type « Trompe l'œil » sur les fenêtres placardées de l'ancienne caserne de pompiers.....	6
CONTRAINTES	9
COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION.....	9
CALENDRIER DU CONCOURS	10
BUDGET.....	11
LE DOSSIER DE CANDIDATURE	12
Contenu.....	12
Format et présentation.....	13
Date limite du dépôt des candidatures.....	13
ÉTAPES DU CONCOURS & DE LA MISE EN ŒUVRE	13
ADMISSIBILITÉ DES ARTISTES	14
Admissibilité	14
Conditions propres à l'artiste.....	14
Exclusion	15
CRITÈRES DE SÉLECTION DU CONCEPT ARTISTIQUE	15
APPROBATION & MANDAT DE RÉALISATION.....	15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	16
Clauses de non-conformité.....	16
Droits d'auteur	16
Clause linguistique.....	16
Consentement.....	17
Confidentialité	17
Examen des documents	17

LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

En 2016, la Ville de Saint-Jérôme a ciblé les arts comme vecteur de développement, ce qui a mené à la création du Quartier des arts et du savoir. Aujourd'hui, elle souhaite consolider sa place dans une économie de plus en plus orientée vers la créativité et accroître son leadership en matière de développement culturel. En offrant une tribune aux artistes créateurs et en intégrant leurs œuvres d'art dans l'espace public, la Ville enrichira sa collection. Cela renforcera son attrait touristique et contribuera à son rayonnement.

Le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social voit à la composition des comités de sélection d'art public, en conformité avec son *Guide d'intervention en art public*.

LE CONCOURS D'ART PUBLIC

Objectifs du concours

Le concours s'inscrit dans une volonté de la Ville de Saint-Jérôme d'intégrer l'art public aux projets d'envergures et à la revitalisation de secteurs névralgiques. Plus précisément, il vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Intégrer, de façon harmonieuse, l'œuvre d'art dans l'espace public;
- Rendre l'œuvre d'art accessible au public;
- Promouvoir le dynamisme artistique de Saint-Jérôme et des Laurentides;
- Favoriser le tourisme culturel local et régional;
- Offrir une tribune aux artistes professionnels;
- Enrichir la collection d'œuvres d'art de la Ville de façon cohérente et sélective.

Sites et contexte d'implantation des œuvres

Le présent concours d'art public vise la réalisation de diverses murales. Il est possible de déposer une proposition pour une ou plusieurs œuvres. Le détail des œuvres est décrit ci-dessous.

Note importante : toutes les œuvres présentées doivent s'inspirer des grands thèmes du plan de relance « VSJ 2022 » de la Ville de Saint-Jérôme, notamment stimuler la vitalité économique et la richesse collective et favoriser la santé et la joie de vivre des citoyens.

Site 1 : Club Voyages Jaro

Adresse : 17, rue de la Gare, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2B6

Dimensions : 20 pieds de hauteur par 45 pieds de largeur

Thématique : la murale doit faire référence aux voyages et s'inspirer de la riche histoire du commerce (50 ans d'affaires).

Photos du site



Site 2 : Église baptiste évangélique de Saint-Jérôme

Adresse : 327, rue Saint-Georges, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5A8

Dimensions : section brique : hauteur 37 pieds 2 pouces, largeur 53 pieds 3 pouces

Thématique : murale relatant l'histoire du lieu (ancien théâtre et cinéma, puis boîte de nuit). Valider les informations avec l'organisme Histoire et Archives Laurentides. La thématique pourra être historique ou représentative d'un endroit de verdure puisque la végétation est peu présente dans ce secteur et il est possible que l'artiste, selon sa démarche, décide de combiner les deux thèmes.

Autre information pertinente : grand mur arrière en briques donnant sur un des stationnements les plus achalandés du centre-ville (P1).

Photo du site :



Site 3 : murale de type « trompe-l'œil » sur les fenêtres placardées de l'ancienne caserne de pompiers

Adresse : 337, rue Saint-Georges, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5A2.

Dimension : voir le détail de chaque fenêtre à la suite de chacune des photos.

Thématique : l'œuvre d'art public devra mettre en valeur cet édifice patrimonial afin de redonner ses lettres de noblesse à celui-ci et de relater l'ancienne vocation du lieu. Les murales pourraient être réalisées uniquement sur tous les panneaux placardant les fenêtres des deux côtés et de l'arrière du bâtiment.

Le premier marché public de Saint-Jérôme (1863) était situé à cet endroit avant qu'y soit construit l'immeuble actuel et celui-ci a ensuite cohabité dans le nouvel édifice avec le poste de pompiers et de police. L'écurie des chevaux de ceux-ci occupait également le bâtiment. Chacune des trois différentes façades pourrait donc rappeler chacun de ces trois aspects. Valider les informations avec l'organisme Histoire et Archives Laurentides.

Photos du site :

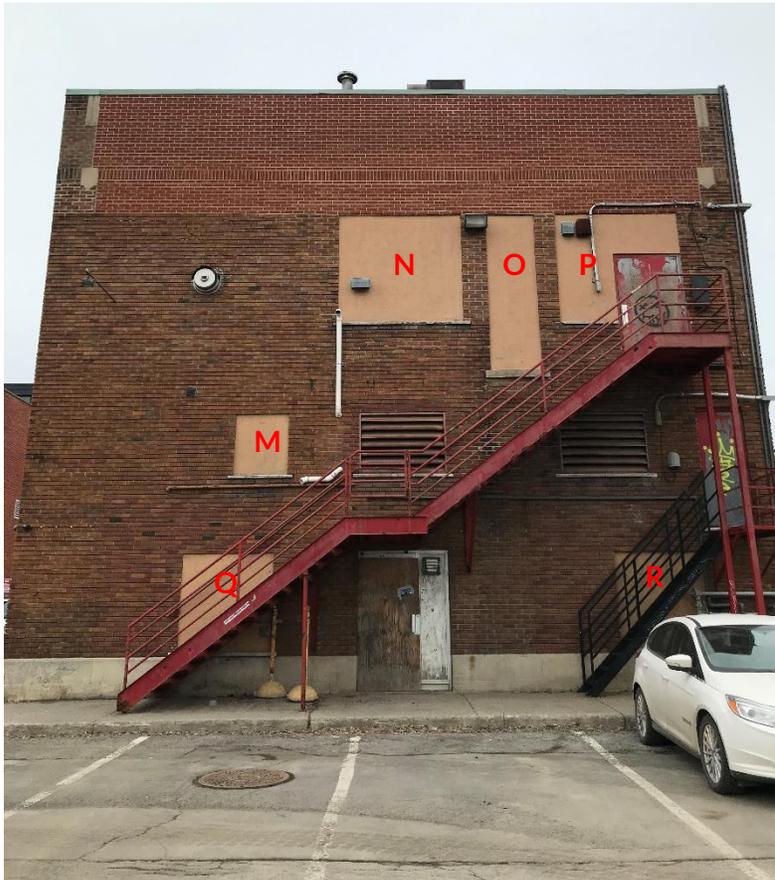
CÔTÉ LATÉRAL 1



Fenêtre	Largeur (po)	Hauteur (po)	Fenêtre	Largeur (po)	Hauteur (po)
A	35 (3/4)	94 (1/2)	G	24 (1/4)	49 (1/2)
B	77	60 (1/2)	H	20	49 (1/2)
C	36 (1/4)	60 (1/2)	I	18	31 (1/4)
D	36	60 (1/2)	J	18	31 (1/4)
E	24 (1/4)	49 (1/2)	K	36	60 (1/2)
F	32 (1/2)	50	L	83	168*

*Irrégulier

ARRIÈRE DU BÂTIMENT



Dimensions des fenêtres

Fenêtre	Largeur (po)	Hauteur (po)
M	36 (1/4)	42 (1/4)
N	89 (1/2)	83 (3/4)
O	36 (1/4)	120
P	59*	60 (1/2)
Q	59	60 (1/2)
R	59	60

*Irrégulier

CÔTÉ LATÉRAL 2



Dimensions des fenêtres

Fenêtre	Largeur (po)	Hauteur (po)
S	83	111
T	84	30 (1/2)
U	70 (1/2)	36
V	108	36 (1/2)
W	108	36 (1/2)
X	108	36 (1/2)
Y	70 (1/2)	36 (1/2)

CONTRAINTES

Le traitement, la finition et l'assemblage des œuvres doivent présenter une résistance au vandalisme, dans des conditions d'exposition d'un lieu public. Puisque les comportements potentiellement indésirables des usagers doivent également être pris en compte, l'intégration de composantes délicates est déconseillée. Les artistes finalistes devront privilégier des matériaux qui nécessitent peu ou pas d'entretien.

COMPOSITION DE CHACUN DES COMITÉS DE SÉLECTION D'ART PUBLIC

Le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social est responsable de la mise en place des Comités de sélection d'art public (ci-après désignés comme le «Comité»). Ce même Comité participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé idéalement des membres suivants :

- Un conseiller municipal mandataire aux organismes culturels, aux arts et au savoir (ou son remplaçant);
- Un ou deux représentant(s) du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, soit un responsable de la culture et un autre employé, le cas échéant;
- Un employé de la Ville de Saint-Jérôme ne relevant pas du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social;
- Un représentant de Culture Laurentides;
- Un représentant du Musée d'art contemporain des Laurentides;
- Un résident de Saint-Jérôme, idéalement le propriétaire de l'édifice où sera réalisée la murale.
- Si l'œuvre est de type historique ou patrimonial, la présence d'un représentant d'Histoire et Archives Laurentides est souhaitable.

Les membres du Comité n'ont aucun lien hiérarchique entre eux. Ils sont désignés par le conseil municipal ou le comité exécutif, sur recommandation du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social.

CALENDRIER DU CONCOURS

Acceptation du concours de création des murales et nomination des membres des comités de sélection par le comité exécutif	31 mai
Durée du concours	1 ^{er} au 18 juin à midi
Processus de sélection	21 et 22 juin
Signature des contrats avec les artistes retenus	29 juin
Comité exécutif pour l'adjudication des contrats aux artistes	5 juillet
Période de réalisation des murales	6 au 30 juillet
Dévoilement public des nouvelles murales (présentiel ou virtuel)	5 ou 6 août

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

BUDGET

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **10 000 \$**, taxes incluses pour le site 1 et pour le site 2. Celui pour le site 3 est de **15 000 \$**, taxes incluses. Le budget comprend les éléments suivants :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et les photographies des différentes étapes de la fabrication, pour des fins non commerciales;
- Les honoraires des collaborateurs et de tout professionnel pour le travail requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet : frais de déplacement et de messagerie;
- Les coûts des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Une assurance responsabilité civile de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que les assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- La Ville de Saint-Jérôme devra être ajoutée comme assurée additionnelle à la clause d'assurance responsabilité civile.

La Ville de Saint-Jérôme prend en charge :

- La coordination entre les services de la Ville de Saint-Jérôme et les partenaires nécessaires au projet;
- Les frais liés aux communications et aux activités de promotion de l'œuvre qui sont prévues dans le cadre du projet.

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences quant à l'exécution du projet faisant l'objet de ce concours. Les documents à produire sont les suivants :

1. Formulaire d'identification de l'artiste;
2. Curriculum vitae;
3. Portfolio;
4. Un texte expliquant la démarche artistique;
5. Trois propositions de murales illustrant la thématique (par œuvre) du concept ou de l'œuvre artistique;
6. Document explicatif préparé par l'artiste décrivant l'œuvre projetée (dimensions, thème, matériaux, techniques, couleurs, etc.);
7. Échéancier (conception, réalisation et installation);
8. Un guide d'entretien de l'œuvre;
9. Un budget détaillé*.

*Le budget détaillé doit faire mention :

- Des coûts des services et des matériaux nécessaires à la réalisation de l'œuvre (y compris pour l'élaboration de la proposition, la planification, la consultation, la fabrication, la construction, l'installation, la livraison et l'achat);
- Des coûts pour la plaque d'identification de l'œuvre (y compris la conception, la fabrication et l'installation);
- Des honoraires professionnels de l'artiste;
- Des honoraires professionnels des consultants (s'il y a lieu);
- Des frais pour les assurances en responsabilité civile;
- Des contingences (s'il y a lieu);
- Des taxes.

Toutes les informations fournies aux membres du Comité seront remises à la Ville de Saint-Jérôme à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné aux candidats.

Format et présentation

L'ensemble des documents, incluant les images et le formulaire d'identification devra être téléversé sur la plateforme en ligne prévue à cet effet.

Le formulaire d'identification sera rempli en ligne. Les documents (2 à 8) devront être produits en format Word, Excel ou PDF, de manière individuelle, et téléversés dans la section appropriée de la plateforme.

Toutes les informations fournies aux membres du Comité seront remises à la Ville de Saint-Jérôme à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné aux candidats.

Date limite du dépôt des candidatures

Le dossier de candidature complet, en réponse à l'avis public, doit être déposé sur la plateforme en une seule connexion, au plus tard le 18 juin 2021 à 12 h 00.

Lien vers la plateforme : <https://bit.ly/3IQOFBM>

Toutes les questions relatives aux dépôts des documents doivent être adressées à la personne-ressource suivante :

Yann Le Quéau, technicien en loisirs, courriel : ylqueau@vsj.ca

ÉTAPES DU CONCOURS ET DE LA MISE EN ŒUVRE

- Le Comité prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis public du concours;
- Il sélectionne ensuite les artistes, à partir des critères mentionnés, afin d'émettre une recommandation au Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, qui se chargera de conclure les contrats avec les artistes sélectionnés;
- Le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social effectuera les démarches pour que le conseil municipal adjuge les contrats aux artistes sélectionnés par le biais de contrats de gré à gré dans le respect du paragraphe 4 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
- L'identité des artistes retenus est divulguée suivant l'adjudication des contrats aux artistes par le comité exécutif;
- Les artistes retenus sont invités à participer à une rencontre d'information en compagnie des collaborateurs dont ils se sont adjoint les services, s'il y a lieu;
- La coordonnatrice à la culture autorise ensuite les artistes à commencer les murales sur les différents sites prévus pour la période estivale 2021.

ADMISSIBILITÉ DES ARTISTES

Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

Conditions propres à l'artiste

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux, qui crée des œuvres pour son propre compte, qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats de diffuseurs* (chapitre S-32.01).

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste », peut désigner un individu seul, un regroupement ou une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Saint-Jérôme, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours.

Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré comme en conflit d'intérêts en raison de ses liens avec la Ville de Saint-Jérôme, son personnel, ses administrateurs, un membre du Comité ou un membre d'une équipe professionnelle affecté au projet n'est pas admissible au concours.

De même, tout candidat ayant des liens familiaux directs, un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle avec la Ville de Saint-Jérôme pendant la tenue du concours ne peut pas y participer. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits sera automatiquement exclue du concours. La Ville de Saint-Jérôme se réserve le droit d'exclure tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

CRITÈRES DE SÉLECTION DU CONCEPT ARTISTIQUE

Le Comité utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

- Faire la promotion d'une œuvre créée par un artiste professionnel au cours des 20 dernières années;
- Favoriser les pratiques novatrices;
- Avoir une fonction définie :
 - Commémoration;
 - Rappel de l'identité jérômiennne;
 - Expression culturelle;
 - Amélioration du milieu de vie;
 - Intégration sociale;
 - Revitalisation urbaine;
 - Etc.;
- Éviter la redondance quant au choix des thématiques ou des artistes;
- Résister aux intempéries et au vandalisme;
- Nécessiter un minimum d'entretien;
- Avoir une durabilité déterminée;
- Respecter le budget alloué.

Le Comité peut rejeter un concept artistique pour un projet d'art public si :

- L'œuvre est une reproduction d'une œuvre existante;
- Le projet soulève des enjeux d'ordre éthique;
- L'artiste a déjà adopté une conduite qui va à l'encontre des valeurs ou des comportements que souhaite promouvoir la Ville de Saint-Jérôme.

APPROBATION ET MANDAT DE RÉALISATION

Le Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social de la Ville de Saint-Jérôme reçoit la recommandation du Comité. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est le comité exécutif qui autorise le contrat de l'artiste.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

De plus, sous aucun prétexte la Ville n'est tenue d'accepter l'un ou l'autre des projets présentés ni de se conformer à sa proposition et peut passer outre toute non-conformité au présent concours, et ce, sans aucune indemnité aux artistes ayant déposé leur(s) projet(s) et/ou leur candidature.

Le présent concours ne doit pas être considéré comme une offre de contracter.

À la suite de l'analyse de conformité, la coordonnatrice fera part de ses observations au Comité. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée audit Comité.

Droits d'auteur

Chaque artiste finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Saint-Jérôme et de ne permettre aucune adaptation ou reproduction aux fins d'un autre projet, et ce, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leurs formes ou supports, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville de Saint-Jérôme, qui pourra en disposer à son gré, si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Dès le début de la création de l'œuvre, l'auteur cède indéfiniment à la Ville de Saint-Jérôme la propriété de l'œuvre intégrée au domaine public ainsi que les droits exclusifs de diffusion, de production et de reproduction pour cette œuvre. La Ville de Saint-Jérôme peut également transférer la propriété de l'œuvre, déplacer l'œuvre, la modifier ou la supprimer partiellement ou totalement, ou en disposer à sa guise.

Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français, ainsi que toutes les présentations orales. Il en est de même de tous les documents qui sont exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1)*, toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagné des éléments de non-conformité.

La Ville de Saint-Jérôme pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de cette loi.

Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels, à moins d'en avoir préalablement obtenu l'autorisation par écrit. Les membres du personnel de la Ville de Saint-Jérôme de même que les membres du Comité sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Examen des documents

Par le dépôt de leur candidature, les artistes finalistes reconnaissent avoir pris connaissance de tous les règlements du présent concours d'art public et ils en acceptent toutes les clauses, charges et conditions. La Ville de Saint-Jérôme se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des artistes finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier cette date limite. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux artistes finalistes.